

Samedi 4 Août.

Année 1827. — N^o. 184.

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 ct. P. B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor 67 ct. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

AMÉRIQUE.

Lima, le 12 mars. (Extrait d'une lettre.) Un navire ayant à son bord deux officiers porteurs de dépêches de Bolivar, vient d'arriver ici de Guayaquil. Je suis monté à bord ce matin, et tandis que j'y étais on s'est emparé des dépêches de ces officiers, et elles ont été envoyées au commandant du bâtiment de garde. Bolivar est attendu ici de Venezuela, et l'on craint de grands troubles à son arrivée. On ne pense pas qu'il puisse parvenir, sans effusion de sang, à rétablir les choses sur le pied où elles étaient avant son départ.

Carthagène, le 19 mai. — Santander n'a pas donné sa démission de la place de vice-président, ainsi qu'on l'avait annoncé. On croit généralement que la démission de Bolivar ne sera pas acceptée. On assure que M. Canning est dans l'intention de rappeler l'ambassade anglaise, dans le cas où tout autre que Bolivar serait appelé à la tête des affaires.

ILES IONIENNES.

Corfou, le 3 juillet. — Le 25 du mois dernier, lord Cochrane en est venu aux mains à la hauteur de Candie avec l'escadre égyptienne, forte de 120 voiles. Après une canonnade très-vive qui a duré 48 heures, il a réussi à la disperser et à couler bas quelques-uns de ses bâtiments. L'escadre grecque était composée de 80 navires. L'escadre égyptienne avait à bord des troupes de débarquement et une très grande quantité de munitions de guerre.

L'escadre turque s'est repliée sur Navarin.

ANGLETERRE.

Londres, le 28 juillet. — Les travaux du Tunnel seront repris cette semaine : l'ouverture paraît être complètement bouchée. On a presque achevé d'enlever la vase et de nettoyer le bouchier.

— On lit dans le *Times* : « Les bruits de réduction et d'économie deviennent plus fréquents et plus forts. Nous espérons que ces réductions ne viendront pas, comme certains repentirs, trop tard. Cependant, même lorsqu'il s'agit de repentir, il vaudrait mieux qu'il arrivât tard que pas du tout ; car, bien qu'il ne puisse produire d'amendement, il y indique une disposition. On dit qu'on réduira le nombre des chevaux dans chaque régiment de cavalerie. »

ALLEMAGNE.

Munich, le 25 juillet. — Avant-hier, le jeune Bozzaris a eu l'honneur d'être invité par M^{me} la duchesse de Leuchtenberg à se rendre à sa campagne d'Ismaning, avec son gouverneur, 6 des plus jeunes élèves du corps des cadets, et leur officier inspecteur. S. A. R. et les princesses ont fait l'accueil le plus gracieux à ce jeune grec, qui a montré autant de discrétion dans sa conversation (il parle bien l'italien) que d'adresse dans les jeux gymnastiques et autres qui ont suivi le dîner.

Francfort, le 28 juillet. — Des officiers d'état-major, expédiés de Pétersbourg, sont successivement arrivés dans les cantonnements de la deuxième armée à Choczyn sur le Pruth, Simphéropol, capitale de la Crimée, et Czarkazy sur le Dnieper. Cette armée offre une masse de près de 90,000 hommes de toutes armes, auxquels, vu l'étendue du cantonnement, il faut au moins quinze jours pour se réunir sur le point qui sera désigné. En cas de guerre avec la Turquie, elle opposera non-seulement les opérations du corps de Bessarabie, mais elle agira offensivement sur le Danube. Toutes ces troupes sont parfaitement armées et équipées, et ont à leur suite une nombreuse artillerie. On dit que deux fortes divisions de l'armée polonaise forment un corps d'observation et de réserve sur la rive gauche du Danube.

FRANCE.

Paris, le 31 juillet. — Le *Précurseur de Lyon* rapporte l'extrait suivant d'une lettre de Marseille, du 23 juillet :

« Le dey d'Alger a fait un appel aux populations de sa ville et de l'extérieur pour prendre les armes, et venir défendre la religion de Mahomet, que les infidèles veulent détruire en s'emparant d'Alger par un débarquement. La population paraît être fanatisée, et vouloir, en cas d'événement, tenter le hasard des combats. Quant au bombardement dont on le menace, soit

fanfaronade ou confiance dans ses forces, le dey ne paraît avoir aucune crainte à ce sujet : il ne néglige rien pour repousser une attaque par mer ou par terre. Dans ses entretiens avec les autres consuls, il parle de M. le consul Deval en termes injurieux, l'accusant d'être la cause principale de ses différends avec la France, en prenant avec hauteur et arrogance les intérêts des Bacry et autres personnes qui dans l'affaire des 7,000,000 fr., se sont emparés, dit-il, de deux millions pour des droits de commission et des cessions auxquelles il ne veut pas consentir. Il n'est pas probable, quelles que soient les intentions du gouvernement dans cette affaire, qu'il obtienne que les membres de la régence fassent au nom du dey des excuses à M. le consul Deval, et que celui-ci remplisse de nouveau ses fonctions à Alger, soit comme consul général chargé d'affaires de France, soit en la même qualité pour sa sainteté. »

— Le lieu où doivent reposer les restes de notre grand tragédien est définitivement fixé. L'emplacement est contigu au tombeau de M^{lle} Raucourt. Une simple pierre tumulaire portant ce nom : *Talma*, est le seul monument qui recouvrira ses dépouilles mortelles ; celui qui est élevé à sa mémoire est la statue dont la place est marquée dans le foyer de la comédie française.

— A l'occasion des commentaires des journaux américains sur les événements de l'Amérique du Sud, le *Journal des Débats* observe avec raison que rien n'autorise encore à regarder comme entièrement fondées toutes les accusations qui s'élèvent depuis peu contre Bolivar. Le ton des gazettes des Etats-Unis a toujours été particulièrement hostile au libérateur. La suite des événements pourra seule fixer l'opinion sur un homme qui a déjà rendu assez de services à son pays, pour qu'il soit au moins prudent de suspendre son jugement jusqu'à ce que les faits aient changé des conjectures en certitudes.

— Dans notre numéro du 20 juillet, nous avons parlé de la fermeté que Bolivar avait montrée en refusant d'accorder la grâce d'un jeune homme qui avait assassiné un de nos compatriotes. Le jeune français dont il était question est M. Xavier Marc, de Bordeaux ; son assassin, Juan Valdès, était son intime ami. Sachant qu'il devait faire un envoi d'or et d'argent en France, il vint le trouver pendant la nuit du 7 au 8 mars dernier, et lui demanda l'hospitalité, sous prétexte d'avoir oublié son passepartout et de ne vouloir éveiller personne chez lui. Marc, sans défiance, accueille sa demande. A peine est-il endormi que Valdès, qui partage son lit, fait jouer le poignard. Marc, en se débattant, reçut dix blessures plus ou moins profondes, dont deux furent jugées mortelles au premier examen. L'assassin, arrêté et condamné comme on l'a vu, fut exécuté sur la place publique de Caraccas, le 31 mars. Le vol que Valdès avait commis ou tenté de commettre, n'est pas la seule perte qu'il ait fait éprouver au jeune Marc ce cruel événement ; il paraît que, faute de précautions, son magasin aurait été dilapidé pendant sa maladie. A l'époque de ses dernières lettres, il plaidait en dommages-intérêts contre la famille de son meurtrier.

— Avant-hier matin, un sieur Bardet, confiseur, de Dôle (Franche-Comté), logé rue St.-Thomas du Louvre, hôtel de la Belgique, a tiré à travers les vitres de sa croisée un coup de pistolet à balle sur une demoiselle, qui était dans une chambre en face de la sienne. La balle, après avoir cassé les vitres, a traversé le dossier de la chaise où cette demoiselle était assise, et s'est aplatie contre la muraille.

Comme cette demoiselle n'avait aucune liaison avec lui, on regarde son action comme un trait de démence. On a été obligé de forcer sa porte pour l'arrêter. Au moment de son arrestation, il avait deux pistolets chargés dont il n'a point fait usage.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 2 août. — La *Gazette des Pays-Bas* était hier imprimée et expédiée pour les provinces, lorsque nous avons reçu l'affligeante communication dont fait mention le bulletin qu'on va lire :

Laeken, le 1^{er} août.

S. M. la reine s'étant heurtée contre un meuble dans ses appartemens, a eu le malheur de faire une chute et s'est cassé une côte du côté droit.

La situation de l'auguste malade ne donne pour le moment aucun sujet d'alarme.

Signé, le docteur EVERARD.

Nous recevons à l'instant un second bulletin. Nous nous empressons de le communiquer à nos lecteurs :

Eaeken, 2 août, 8 heures du matin.

S. M. la reine a dormi une grande partie de la nuit et n'a point eu de fièvre.

Signés, le docteur EVERARD, J. B. UYTTERHOEVEN.

LIÈGE, LE 3 AOÛT.

Un appariteur de l'université, M. J. Deville, a été trouvé ce matin noyé dans une citerne de la maison qu'il habite. On présume que le sieur Deville sera descendu de sa chambre dans la nuit, ainsi qu'il en avait l'habitude, et sera tombé dans la citerne, que dans la journée d'hier on avait négligé de fermer.

M. le docteur Comhaire, qui avait été appelé près du noyé quelques tems après qu'on l'eût retiré de l'eau, a employé tous les secours de l'art pour le rappeler à la vie, mais sans succès.

Hier vers 9 heures du soir, le bateau du passage d'eau de la Tour-en-Bèche a couru danger de périr : ce bateau, qui portait 9 ou 10 personnes, parmi lesquelles étaient deux dames, avait à peine quitté la rive droite lorsqu'un orage éclata. La violence du vent et la rencontre de deux autres bateaux, l'obscurité et des torrents de pluie, mirent les bateliers dans l'impossibilité de se diriger vers le rivage des Croisiers, et le bateau fut emporté dans la direction du pont des Arches; on parvint heureusement à aborder à la digue en pierres, à proximité de la fabrique de M. de Vandestraten.

Si cet accident n'a pas eu de suite funeste, on doit en rendre grâce à la présence d'esprit des bateliers, à la prudence des passagers, qui dans une frayeur bien naturelle, auraient pu troubler les manœuvres. Les deux dames surtout ont montré beaucoup de sang froid.

La Gazette des Pays-Bas avait annoncé qu'un ecclésiastique de Hoeleden, avait tué son frère à coups de bâton; cette feuille publiait hier une lettre de l'ecclésiastique inculpé dans laquelle il nie le fait et attribue le rapport que l'on a fait sur son compte à un ennemi. La même feuille, en insérant la lettre de l'ecclésiastique, ajoute :

» Notre impartialité nous fait un devoir de publier en entier cette lettre comme le demande M. le curé; nous désirons sincèrement que les explications et les détails que cet ecclésiastique nous donne, n'éprouvent aucune contradiction, et qu'il parvienne à se justifier entièrement devant la justice et aux yeux du public. En attendant nous faisons observer que l'article inséré dans notre feuille du 22 juillet, n'est point l'œuvre d'un ennemi ni d'un calomniateur, mais qu'il est extrait textuellement d'un rapport adressé à l'autorité par un agent de la police judiciaire. «

Courses de Chevaux — On nous écrit de Spa, le 1er août :

» La course pour le prix royal de 1827 a eu lieu hier 31 juillet à 5 heures du soir, sur la plaine de la Sauvenière. Il a été disputé par trois chevaux de sang et gagné en deux épreuves par Malgwyn, appartenant à M. P. Poswick, de Limbourg.

» La distance de deux mille anglais (deux fois le tour de la course) a été parcourue, à la deuxième épreuve, par le vainqueur, en 3 minutes 40 secondes. Il était suivi de très près, savoir, à la première épreuve, par l'Eclipse, appartenant à M. Loyaerts, de Tirlement, et à la deuxième par Shepperd, appartenant à M. Simonis de Barbançon.

» Cette course a été magnifique. La plaine était couverte de spectateurs, et l'on y admirait de nombreux et brillants équipages. »

TEMPÉRATURE du 3 août. — A 8 heures du matin, 21 1/2 degrés au-dessus de zéro; à une heure, 23 1/2 degrés idem.

COUR SUPÉRIEURE.

Nous procureur-général près la Cour supérieure de justice de Liège, chevalier de l'ordre du Lion belge;

Vu les articles 19 et 20 du décret du 14 décembre 1810;

Vu le procès-verbal de la séance tenue par MM. les avocats près la même Cour, en date du 28 de ce mois, portant nomination de trente candidats pour le conseil de discipline;

Avons nommé, comme nous nommons, membres du conseil de discipline de l'ordre,

1°. MM. De Sauvage.

2. Dewandre.

3. Dereux.

4. Verdbois, père.

5. Lambinon, père.

6. Vincent.

7. Moreau.

8. Le Soinne.

9. Raikem, père.

10. Fallise.

11. Raikem, fils.

12. Zoude.

13. de Longrée.

14. Gérardon, père.

15. Combes.

Nommons bâtonnier, qui sera chef de l'ordre, M. de Sauvage.

Copie des présentes sera transmise à S. Exc. le ministre de la justice, et à M. de Sauvage, pour qu'il en informe ses collègues.

Fait en notre parquet, au palais de justice à Liège, le trentième juillet 1827. Signé, O. LECLERCQ.

JURISPRUDENCE. — Les délits ruraux commis dans les bois communaux se prescrivent par un mois.

La cour, chambre des appels correctionnels, a prononcé avant-hier douze arrêts dans autant d'affaires forestières qui présentaient toutes des questions à la solution desquelles l'administration forestière semblait attacher beaucoup d'importance.

Il s'agissait de paturage illicite et de maraudages commis dans

des bois communaux du grand-duché de Luxembourg, à la fin de 1823 et au commencement de 1824.

Ces délits sont prévus par des dispositions du code rural du 28 septembre 1791. Ils avaient été constatés par des procès-verbaux dressés, non par des gardes-forestiers, à qui la surveillance des bois communaux est confiée comme celle des forêts domaniales; mais par des gardes-champêtres, qui sont spécialement chargés de la conservation des propriétés rurales.

Le tribunal de Luxembourg avait annulé tous ces procès-verbaux par le motif que des gardes-champêtres n'ont aucun pouvoir pour constater des délits forestiers.

L'administration appela de ces décisions, et soutint; 1° en règle générale, que les gardes-champêtres peuvent constater les délits forestiers; 2° que les délits dont il s'agissait, bien que commis dans des bois communaux, sont de véritables délits ruraux, puisqu'ils sont prévus par la police rurale de 1791.

En appel une autre question se présenta. M. Van Hulst, chargé de la défense des prévenus, s'étant aperçu que toutes les citations avaient été données plus d'un mois après la date des procès-verbaux, soutint, que l'action devait être déclarée éteinte par la prescription, qui, d'après le code rural, n'est que d'un mois pour les délits ruraux.

M. L'inspecteur par interim plaidant pour l'administration, prétendit que la garde des bois communaux ayant été confiée aux agents de l'administration forestière, par un arrêté de l'an 9, l'administration devait avoir, pour la poursuite des délits commis dans ces bois, le même délai de 3 mois qui lui est accordé pour les délits forestiers. A l'appui de ce système elle invoquait divers arrêts de la Cour de cassation de France qui avaient fait résulter, de l'arrêté de l'an IX, l'abrogation de la prescription mensuelle pour ce genre de délits.

M. Van Hulst repoussa l'autorité de ces arrêts, en disant que si un arrêté du pouvoir exécutif avait pour objet d'anéantir ou de modifier une prescription établie par une loi, les tribunaux devraient refuser leur appui à une mesure aussi inconstitutionnelle, ajoutant au surplus que l'arrêté invoqué n'assimilait les bois communaux aux bois domaniaux, que sous le rapport de la régie et de la surveillance, sans avoir pour cela confondu les délits et le genre de prescription particulier à chacun d'eux.

La Cour, après délibération, adoptant ces derniers moyens, et sans entrer dans l'examen de la question résolue par le tribunal de Luxembourg, a déclaré l'action prescrite, et confirmé les jugements d'acquiescement.

RECHERCHES SUR LA POPULATION, les naissances, les décès, les prisons, les dépôts de mendicité, etc., dans le royaume des Pays-Bas, par M. Quetelet.

En considérant comme exacts les deux recensements partiels de la population faits sous l'empire et au commencement du régime actuel, le rapport des décès à la population, suivant M. Quetelet, a été en 1825 pour le royaume entier de 1 à 41; c'est à dire qu'il y a eu un décès sur 41 hommes. En France ce rapport est de 1 à 39 2/3; ainsi la mortalité est moindre chez nous. La province de Zélande est celle où la mortalité est la plus grande; la proportion y est de 1 sur 31; à Namur elle est de 1 sur 57; c'est la province où on meurt le moins. A Liège il est mort en 1824 1 individu sur 46.

Il paraît que l'inégalité de population l'humidité, résultant de l'abaissement d'u terrain et les variations de température qu'on éprouve dans le voisinage de la mer sont les causes les plus prononcées de la différence de mortalité entre les diverses parties du royaume. M. Quetelet remarque que les provinces les plus peuplées et les plus voisines de la mer sont les plus exposées à la mortalité. « Le Luxembourg et la province de Namur au contraire qui ont une population peu nombreuse et qui présentent les points les plus élevés du royaume, ont une mortalité moindre. »

Le rapport des naissances à la population est pour le royaume entier de 1 sur 27; pour la province de Liège de 1 à environ 29. Pour la France ce rapport est de 1 à 31 2/3.

Ainsi, chez nous, il y a moins de décès et plus de naissances qu'en France, l'accroissement de la population doit par conséquent être plus grand. De 1820 à 1825 la population des Pays-Bas s'est accrue de 1175 environ par an.

Le rapport des mariages à la population a été en 1824 pour le royaume de 1 à 127. C'est dans la province de Limbourg qu'on se marie le plus; et dans celle de la Flandre orientale qu'on se marie le moins. Après la Flandre orientale la province de Liège est celle où les mariages sont le plus rares. Le rapport y est (en 1824) de 1 mariage sur 154 âmes de population. M. Quetelet observe que les mariages sont plus nombreux dans les provinces protestantes que dans les provinces catholiques; dans les premières il y a annuellement 1 mariage sur 123 âmes de population, dans les dernières il n'y en a que 1 sur 148.

Le rapport des naissances aux mariages a été pour le royaume en 1824 de 490 enfans sur 100 mariages; et en 1825 de 470. En général il naît plus d'enfants par mariage dans les provinces méridionales.

M. Quetelet a découvert une loi très curieuse que suivent les naissances et les décès dans les diverses saisons de l'année. Elle consiste en ce qu'à partir d'une certaine époque de l'année le nombre des décès croît d'une manière continue jusqu'à ce qu'il soit parvenu à son maximum et de ce moment il décroît jusqu'à ce qu'il soit revenu au minimum. Ce maximum et ce minimum arrivent à des époques invariables de l'année; le premier

vers le mois de janvier, le second en juillet. Les naissances suivent absolument la même loi, et ce qui est remarquable leur *maximum* et leur *minimum* arrivent vers les mêmes époques que le *maximum* et le *minimum* des décès. Il est à remarquer aussi que l'époque du *minimum* des décès et des naissances est toujours l'époque de l'année où la température est le plus élevée : chez nous, d'après 20 ans d'observation, c'est en juillet. A Livourne, en Sicile et à Florence d'après des observations plus nombreuses encore, le *minimum* arrive invariablement en juin. On sait que dans les pays méridionaux le *maximum* des chaleurs arrive plutôt qu'au Nord.

Un fait assez singulier qui résulte de onze années d'observations à la maternité de l'hôpital St.-Pierre à Bruxelles, c'est qu'il naît extrêmement peu d'enfants entre 11 heures et minuit. Sur un total de 2,680 naissances, il n'y en a eu à la maternité de Bruxelles que 4 entre onze heures et minuit. Il y en a eu moins aussi qu'à tout autre heure entre onze heures et midi. La partie de la journée pendant laquelle il y a eu le plus de naissances, c'est de dix à onze heures du soir. Tous ces résultats sont analogues à ceux que M. Villermé a obtenus à l'hôpital de la maternité à Paris.

Une des parties les plus intéressantes, à notre avis, de l'ouvrage de M. Quetelet, c'est une statistique des prisons, qui malheureusement n'est pas aussi développée que nous l'aurions désiré.

En 1821, le nombre des détenus dans toute l'étendue du royaume, s'élevait à 10,510 dont 9,144 condamnés, et 1,366 non jugés.

On comptait par conséquent un détenu par 540 âmes. Parmi ces détenus se trouvaient 2,030 femmes et 251 enfans. Le nombre est moindre que les années précédentes pour les prisonniers civils; en 1819 il y en avait 300 de plus, et en 1817 1,100 de plus.

Parmi les 8,580 prisonniers condamnés par la juridiction civile, il y avait 1,539 coupables de récidives. Preuve effrayante de la nullité ou de l'insuffisance des moyens employés pour corriger les vices des criminels. Cette circonstance est plus marquée encore pour les délits militaires, sur un nombre de 1,599 condamnés pour délits militaires, 793 l'avaient été pour récidive; c'est près de la moitié.

Le nombre des prisonniers non jugés s'élevait à la même époque à 1,366, un peu moins du septième de la population entière des prisons; résultat malheureux de la lenteur avec laquelle les affaires criminelles s'instruisent.

Voici un relevé d'un grand intérêt. C'est celui des crimes pour lesquels ont été condamnés les détenus qui se trouvaient dans les prisons à l'époque à laquelle se rapportent les documents de M. Quetelet (1821). Nous n'avons pas assez d'espace pour distinguer comme le fait M. Quetelet les délits civils des délits militaires; ni pour mentionner la durée des peines.

5790 prisonniers avaient été condamnés pour vol; 1225 pour désertion; 510 pour sévices; 280 pour mendicité et vagabondage; 193 pour rixes et voies de fait; 170 pour escroquerie et filouterie; 157 pour recèlement d'effets volés; 139 pour homicide; 127 pour insubordination; 110 pour viol et outrage à la pudeur; 103 pour faux; 47 pour abus de confiance; 38 pour débauche; 37 pour incendie et lettres incendiaires; 31 pour faux témoignage; 30 pour contravention à des réglemens d'ordre; 19 pour menaces; 18 pour rébellion; 17 pour embauchage; 16 pour délits forestiers; 11 pour achats et ventes d'effets militaires; 10 pour calomnie, 13 pour destruction de propriété; 11 pour enlèvement; 11 pour fausse monnaie; 13 pour infanticide; 10 pour insolubilité (pour amendes); 8 pour concussion; 3 pour adultère et bigamie; 5 pour injures et outrages; 7 pour menées séditieuses; 7 pour mise en surveillance violée; 1 pour empoisonnement; 58 pour délits non suffisamment spécifiés.

On remarquera que le nombre des individus condamnés pour vol, dépasse la moitié de celui de la totalité des détenus. C'est assez dire quelle est l'importance de la partie de la législation qui régit les peines du vol. Peut-être y a-t-il à introduire dans cette partie du code pénal des améliorations dont on ne se doute pas.

Ce travail, on ne peut le nier, est d'un grand intérêt; mais combien il serait plus utile, si l'était plus étendu; si, par exemple, il contenait la comparaison des crimes de chaque année, même de chaque saison, et surtout de chaque province, avec l'âge, la profession, le domicile des coupables. Que de réflexions ferait faire un tel tableau, dont tous les éléments se trouvent aux greffes des Cours d'assises; il renfermerait en lui presque toute la théorie du Code pénal. Disons plus ce document est indispensable à des législateurs qui ne veulent point jeter au hasard sur la société des peines dont la nécessité, ou le degré d'utilité leur est inconnu. Engageons M. Quetelet qui aime le travail utile et qui s'en acquitte si heureusement, à accepter cette tâche. De long-temps en Belgique il ne s'offrirait à la statistique l'occasion d'être aussi immédiatement utile. Faire servir la science aux intérêts de l'humanité est une œuvre si belle, cette œuvre revient à si bon droit à M. Quetelet, que nous ne pouvons croire que sans des obstacles majeurs il se refuse à l'entreprendre.

Devant.

ENSEIGNEMENT MUTUEL.

La commission administrative de l'école d'enseignement mutuel établie dans l'ancien couvent des Carmes, rue Hors Château, vient de confier la surveillance de cet établissement à MM. Coquillat et Lafouge, directeurs d'une école moyenne à Liège. Les deux professeurs, pour répondre à cette marque de confiance, se proposent de donner plus d'extension à l'enseignement; l'école sera désormais divisée en deux sections.

Dans la première on se bornera à la lecture, à l'écriture, au calcul, aux premières notions du langage et au dessin linéaire; dans la seconde,

on s'occupera de la grammaire, du hollandais, de la géographie, de l'histoire nationale, de l'arithmétique, du dessin et de la morale.

La classe destinée aux jeunes filles recevra aussi des améliorations. On les occupera surtout d'ouvrages de mains, de manière qu'elles puissent sortir de l'école lingères, couturières, tailleuses et brodeuses, sans autre apprentissage.

Les élèves apprendront le catéchisme et recevront tous les samedis une instruction morale et religieuse.

La rétribution mensuelle est fixée à un florin; quant aux élèves pauvres, ils seront reçus gratuitement, et les deux professeurs promettent de les mettre à même d'apprendre des métiers.

MM. Lafouge et Coquillat comptent sur l'appui des amis de l'instruction, qui sauront apprécier des vues aussi philanthropiques et qu'on ne saurait trop louer. Les deux professeurs ont donc ouvert une souscription, à laquelle ils prennent part les premiers, et dont le montant est destiné à faire face aux dépenses que nécessite leur projet.

Des listes de souscription sont déposées aux bureaux du Journal de la province, et du Mathieu Laensbergh, et chez MM. Coquillat et Lafouge.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

WEIMAR — GOETHE.

On lit dans *Le Globe* une nouvelle lettre de M. Ampère, sur Goethe. Comme la première, elle contient des détails pleins d'un touchant intérêt sur l'illustre vieillard. M. Ampère esseye de donner une idée de la dernière production de Goethe, *Helène*, qu'il présente comme une œuvre brillante du génie de ce grand écrivain, qui fait encore l'honneur et la gloire de l'Allemagne. Nous regrettons de ne pouvoir citer qu'un extrait de cette intéressante correspondance. M. Ampère dit en parlant de Weimar :

« Cette ville a fait de grandes pertes depuis le temps où elle réunissait les quatre princes de la littérature allemande; Wieland, Helder, Schiller, et Goethe. Mais le plus grand de ces noms lui reste. Goethe est là pour représenter l'ensemble de cette littérature, que l'espace de sa vie et l'étendue de son talent embrassent presque tout entière, en outre, cette réunion d'hommes supérieurs a eu une action salutaire sur la culture générale du pays. Une cour, peut-être la plus éclairée de l'Allemagne, où se conserve comme par tradition le goût des lettres et l'admiration du talent, entretient autour d'elle ces heureuses habitudes d'instruction sans pédanterie qui répandent tant de charmes sur la société. On trouverait difficilement en France et ailleurs une ville de huit mille âmes qui renfermât une aussi grande masse de lumières et un aussi grand nombre de personnes qui cultivent les lettres d'une manière distinguée. Qu'il me soit permis de citer seulement ici madame Schopenhauer, connue en France par son charmant roman de *La Tante et la Nièce*; M. le chancelier de Muller, homme du monde aussi aimable que diplomate habile et littérateur distingué; M. Riemer, poète élégant et érudit profond; M. Eckermaan, jeune talent plein d'avenir, dignes tous trois de l'amitié et du commerce familial de Goethe; M. Peucer, qui a traduit et fait jouer avec succès quelques uns des chefs-d'œuvre de notre scène; M. Schultz, auteur d'un journal littéraire estimé en Allemagne; M. de Frohriep, qui a profité de ses connaissances et de ses relations variées pour fonder un établissement littéraire et bibliographique unique dans son genre. Je passe sous silence une foule d'hommes d'un vrai mérite; j'ai voulu seulement, monsieur, attirer votre attention sur un des caractères distinctifs de l'Allemagne. Ce qui frappe surtout, en la parcourant, c'est de trouver partout des centres d'instruction et des foyers de lumières, que deux causes surtout tendent à former et à entretenir, les résidences et les universités. En Allemagne, la vie intellectuelle n'est pas comme chez nous où tout se porte à la tête; elle se répand dans toutes les parties du grand corps germanique. C'est pour cela qu'il serait pour nous si profitable d'y voyager un peu plus que nous ne le faisons. Aussi, de retour parmi nos amis, je ne cesserai point de prêcher la croisade et de leur dire : « Voyez l'Allemagne; vous trouverez partout l'accueil le plus véritablement cordial et partout un développement intellectuel différent. » Et pour ne parler que de ce que j'ai vu moi-même, je leur dirai : « Allez à Bonn, à Cassel, à Gœttingue; allez surtout à Berlin, où vous trouverez rassemblé tout ce qui est épars dans le reste de l'Allemagne; mais arrêtez-vous à Weimar, tâchez d'entendre parler Goethe, n'importe sur quel sujet; sur tous il vous étonnera, vous instruira, vous ravira. »

« Je n'oublierai jamais le jour où je fis mes adieux à Goethe. Il était dans une petite villa qui touche au parc du grand-duc; il a consacré ce modeste séjour il y a quarante ans, en y écrivant *Iphigénie*, et il en a planté tous les arbres. Il pouvait être cinq heures du soir. Assis sur un banc à l'extrémité de son petit jardin, il jouissait de la vue du parc et de la beauté du jour et de l'heure. Je m'assis sur ce banc à ses côtés; une émotion mêlée de respect, d'attendrissement et de tristesse, m'empêchait de parler. Je le regardais, je l'écoutais avec recueillement; j'admirais en silence la vivacité de ses souvenirs, les grâces de son esprit, la sérénité de son âme; il me montrait les grands arbres qui s'élevaient au-dessus de nos têtes. « On est bien hardi de planter un arbre, » disait-il en souriant. Tout-à-coup Goethe se leva comme pour éviter le commencement d'une impression triste; et comme je m'approchais pour le saluer, il m'embrassa, et me donna un livre en souvenir de lui. Je m'éloignai rapidement, le cœur plein d'une émotion difficile à décrire. Je fus au théâtre: on donnait la *Marie Stuart* de Schiller; le génie du grand poète et le charme de la belle reine furent dignement représentés par madame d'Heygendorf. A la fin de cette soirée toute poétique, je me promenais dans le parc avec le fils de Goethe et quelques amis; nous approchâmes de sa petite maison, sans faire de bruit. Tout se taisait; mais une fenêtre était encore éclairée. Là il veillait. Peut-être il ajoutait d'une main presque octogénaire une dernière perfection à ses ouvrages! Peut-être il repassait cette journée; peut-être il donnait un souvenir fugitif à cette heure où je lui ai dit adieu!

« Je m'arrête, monsieur; il est difficile de ne pas se laisser entraîner à quelque émotion quand on parle des souvenirs les plus doux et les plus mémorables de sa vie. »

M. Castil Blaze vient de traduire le *Don Juan*, de Mozart. Cet ouvrage sera incessamment représenté à l'Odéon. Si l'on en croit quelques bruits de ville sur la composition de notre troupe, il serait possible de monter ici cet opéra.

M. de Cassin est depuis quelques jours à Bruxelles; il est auteur de la méthode du *Métoplaste* et d'un traité d'harmonie, méthode qu'il se propose de développer dans un petit nombre de séances au Musée, à la salle des cours de physique.

On vient de mettre en vente à Paris une excellente traduction de l'*Histoire du soulèvement des Pays-Bas*, de F. Schiller, par M. de Chateaugiron, membre du conseil de préfecture de la Seine.

Erratum. — Journal d'hier, 5^e colonne, article HERMITE EN BELGIQUE, ligne 3^e, au lieu de Binch, à cette petite bourgade, lisez: Binch cette petite bourgade.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BAL CHAMPÊTRE dimanche prochain 5 août, chez *Piel-tain*, au Waux-Hall nouveau, sur Avroy. (698)

On a perdu dimanche dernier sur le pré *Mativa*, un bracelet en cheveux monté en or. Bonne récompense à celui qui le remettra au n. 598, à la porte d'Amersœur. (590)

M^{de}. veuve *DORON*, marchande de vins, à *Sans-Souci*, n. 864, à Fragnée, a l'honneur d'annoncer que lundi 6 courant, il y aura à son domicile grande harmonie, exécutée par la musique militaire. L'on y trouvera comme de coutume bons vins, à des prix très-modérés. (688)

Le fabricant de bas de France, a l'honneur de prévenir le public, qu'il a reçu un nouvel assortiment de trente mille paires de bas, bonnets et chaussettes en blanc, écru et couleur, bas de femme depuis 38 cents à 4 fl.; bas d'homme, bas à jour depuis 38 cents à 10 fl. en fils de dentelles, quantité de bas d'enfant, blanc, écru et couleur, tissés et tricottés, bonnets doubles et simples, chaussettes de toute qualité, bas gris et noirs bon teint. Le tout tissé en 4 et 5 fils, et au dernier prix de fabrique.

Jupons tricottés depuis 1 fl. 50 c. à 8 fl., robes d'enfant tricottées de toutes grandeurs, camisoles, fichus et schals d'été, cravattes, etc. (696)

Au dépôt de draperie rue Vinave-d'Ile, n. 46, on peut se procurer des gilets confectionnés en piqué, au prix de 3 florins 30 cents. (699)

Vente de Bois et de Mobilier.

Le lundi treize août 1827, les syndics provisoires de la faillite du sieur Charles Lhomme, ci-devant fabricant de fayence à Huy, feront vendre aux enchères et en deux lots, dans le bois dit *Triche de Galon*, situé au fourneau, commune de Warchin près de Huy, une grande quantité de très-beaux bois cordés. Plus, environ trois cents perches à houblon en un seul lot. Cette vente aura lieu sur le bois.

Le même jour, à deux heures de relevée, ils feront également vendre, au local de la fabrique de fayence, sise rue du Tribunal à Huy, le mobilier du failli, consistant en literie, commode, garde-robe, buffet, tables, chaises, horloge, poils et autres objets.

Le tout argent comptant. (695)

() A VENDRE

Une jolie petite maison neuve, n. 481 bis, rue Table de Pierre; on peut en avoir immédiatement la jouissance.

Une maison rue de la Rose, portant l'enseigne de la Fontaine d'or.

Environ 25 perches de terre et prairie situées en Droixhe. S'adresser à l'avoué *Servais*, rue Tête de Bœuf, n. 668 bis.



A vendre un bon cheval prenant 5 ans et allant très bien au cabriolet. S'adresser au n. 46, rue Vinave-d'Ile. (700)

L'on demande à acheter d'occasion 2 colonnes en pierres, avec ou sans bases et chapiteaux, ayant de 72 à 75 pouces de fut. S'adresser à M. *Dorée*, architecte, sur Avroy. (693)

A louer un joli quartier, composé de deux ou trois pièces et plus si on le désire, dans une maison à la campagne et à peu de distance de la ville, avec la promenade d'un jardin, bosquet et verger. S'adresser rue Pont-d'Isle, n. 8. (407)

Chambre garnie à louer, avec ou sans pension, rue St. Adalbert, n. 759.

r b Bel appartement à louer pour une ou deux personnes tranquilles, sans enfants, rue devant Ste.-Croix, n. 865.

Grand quartier à louer rue Souverain-Font, n. 332.

CHAR-A-BANCS à un cheval à 4 places, à vendre rue des Tancurs, n. 86. (494)

A louer une jolie maison, située à l'entrée de la rue des Tanneurs. S'adresser n. 135, même rue. (222)

A louer une belle maison, avec écurie et remise, située place St.-Barthélemy, n. 662.

() On cherche 9.450 fl. des Pays-Bas sur bonnes hypothèques patrimoniales d'une valeur triple de cette somme, et situées dans le 1^{er} arrondissement de la province de Liège. S'adresser rue Hors-Château n. 222. Au même n. l'on échange toute espèce de monnaie d'or et d'argent.

* Une personne désire se procurer le *Mathieu Laensberg*, le lendemain du jour où il paraît. Elle céderait en échange la *Gazette des Pays-Bas*, le jour de son arrivée jusqu'au lendemain.

AVIS ESSENTIEL.

Jean-Baptiste LARDINOIS, agent d'affaires, à Liège, est possesseur d'une liste imprimée de 16,000 militaires, tant Français qu'étrangers, morts ou prisonniers en Russie, en Pologne, en Allemagne, etc. Cette nomenclature est suivie d'une autre qui contient les noms des militaires, encore vivants, qui ont prêté foi et hommage au gouvernement Russe.

Le même peut disposer d'un catalogue manuscrit de 50,000 hommes de guerre, morts de 1812 à 1814: il procurera à l'occasion les extraits mortuaires des inscrits.

Si, comme cela doit être, la confiance est le prix de plus illustres garanties, le public ne craindra point de devenir victime de la cupidité.

Toute demande, par écrit, doit être faite franche de port. (660)

(458) CINQUIÈME DIRECTION DES FORTIFICATIONS

Forts de Liège et de Huy.

Adjudications publiques. — En vertu d'une autorisation de S. A. R. le Commissaire-Général de la guerre, et sous son approbation ultérieure le Lieutenant Général du Génie Croiser, Directeur de la cinquième Direction des Fortifications, ou, en cas d'absence, le Capitaine ENGELLEN, Commandant du Génie à Liège, procédera à l'Adjudication publique des travaux suivants:

A HUY. 1^o Le pavage en briques de quelques caves à canons. — La construction d'un soupirail dans une des voûtes de la basse batterie. — Le pavage en pierres de taille de quelques parties de la plate-forme du Fort.

2^o La construction d'un corps de-garde sur le chemin de communication au Fort. — La fourniture et la mise en place de quelques objets de casernement dans sept chambres de soldats, et enfin la construction de cuisines pour les officiers et les soldats dans le Fort.

A LIÈGE. 1. Quelques renouvellemens et réparations dans les caves à canons et aux galeries de la citadelle, ainsi qu'aux hangards d'affûts dans les deux forts,

2. Les restaurations et réparations nécessaires à la petite caserne cotée n. 1. La construction d'un emplacement pour blanchissage. Quelques réparations au vieux arsenal et la construction d'un canal de décharge: le tout à la citadelle.

3. Le déblai de toute la plate-forme de la caserne voûtée de la citadelle, la couverture en zinc de la dite plate-forme, et enfin le remblai de toutes les terres.

Ces adjudications auront lieu, celle de Huy, samedi 18 août 1827, dans une des chambres du fort, et celles de Liège, lundi le 20 suivant, à l'hôtel de la couronne impériale à Liège, chaque fois à onze heures du matin.

Les devis seront déposés en lecture dans l'hôtel susdit quinze jours avant l'adjudication, tandis qu'on pourra prendre des informations ultérieures tant au bureau du génie à Liège, que chez le garde du génie, chargé du service à Huy.

Les travaux de la citadelle de Liège, seront indiqués sur les lieux, jeudi le 16 août, à neuf heures du matin, et ceux du fort de Huy, vendredi le 17 août, à quatre heures de relevée.

Qu'on se le dise.

(447) Vente de rentes en vertu de jugement.

Le vendredi dix août 1827, deux heures de relevée, au bureau de la justice de paix des cantons Sud et Ouest de Liège, sis rue Plate-Pierre, n. 693, il sera procédé, par le ministère de M. *Keppenne*, notaire, à ce commis, à la vente aux enchères des rentes dont la désignation suit:

1^o. Une rente de 294 fls. 84 cents, constituée par bail à rente, à 4 p. 0/0, due par les époux Mommers, sur une maison sise sur la Batte, à Liège.

2^o. Une rente de 279 fls. 95 cents et demi, constituée par bail à rente, à 5 p. 0/0, due par les époux Séreuxhe, sur une maison près la précédente.

3^o. Une rente de 114 fls. 87 cents, constituée à 4 p. 0/0, due par M^{de}. la veuve Claude Louvat, de Liège.

4^o. Une rente de 20 fls. 10 cents et demi, due par les Dlle^s Wery, de Liège.

5^o. Une rente de 11 fls. 48 cents et demi, due par Michel Balthasar, de Chevremont.

6^o. Une rente de 11 fls. 48 cents et demi, due par la veuve Gilles Etienne, de Bellaire.

7^o. Une rente de 11 fls. 48 cents et demi, due par Jean-Joseph Defays, du Bouny.

Une autre de 8 fls. 61 cents et demi, due par le même.

8^o. Une rente de 10 fls. 5 cents, due par Hubert Monami, de Mortier.

Une autre de 2 fls. 87 cents, due par M. Marsouille, de Flémalle.

Toutes ces rentes sont payées libres de retenue et bien constituées. On peut prendre inspection des titres en l'étude, à Liège, dudit notaire; ainsi que du cahier des charges, dont une copie sera déposée au bureau de M. le juge de paix.